



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2025/0258
Mis en ligne sur le site internet de la
commune à compter du 19/06/2025

**ARRÊTÉ DE VOIRIE DU 19 JUIN 2025 PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE SAINT BLAISE**

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **Vu** la demande de **Monsieur et Madame Claude BONIN - 789 rue de Belledonne, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** - souhaitant occuper le domaine public, à savoir le parking de la salle polyvalente de Francin, situé Place Saint-Blaise, dans le cadre d'une cérémonie de mariage.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé, sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE, à occuper le domaine public, à savoir le parking de la salle polyvalente de Francin, situé place Saint-Blaise, dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie de mariage.

Cette autorisation de stationnement est valable le vendredi 20 juin 2025 jusqu'au dimanche 22 juin 2025
L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la place Saint-Blaise devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée de l'événement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par Monsieur et Madame Claude BONIN durant tout l'événement.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire assume seul, tant envers la commune de PORTE-DE-SAVOIE qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient, résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directe.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à son indemnité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

Article 7 :

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Monsieur et Madame Claude BONIN, 789 rue de Belledonne, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 19 juin 2025
Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

